



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

137^{ème} Assemblée de l'UIP

Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie)
14 – 18 octobre 2017



26^{ème} SESSION DU FORUM DES FEMMES PARLEMENTAIRES

DOCUMENTS

ORDRE DU JOUR

FEM/26/A.1-Rev.1

POINT 1 – Election de la Présidente de la 26^{ème} session du Forum des femmes parlementaires

FEM/26/1-Inf.1

POINT 3 - Activités relatives à l'égalité des sexes

c) Séance d'information : activités récentes de l'UIP en faveur de l'égalité des sexes

FEM/26/3c)-Inf.1 - Coopération de l'UIP avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

CL/201/10d)-R.1 – Rapport de la Conférence régionale sur la violence faite aux femmes et aux filles pour les régions d'Europe centrale et de l'Est sur le thème *Mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles grâce à l'application de la loi*

Déclaration d'Abou Dhabi – Ensemble pour façonner l'avenir, en vue d'un monde meilleur

POINT 4 - Contribution aux travaux de la 137^{ème} Assemblée dans l'optique de l'intégration d'une perspective de genre

FEM/26/4-Inf.1 - Note d'information

C-III/137/DR – Projet de résolution sur *Partager notre diversité : le 20^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle sur la démocratie*

Déclaration universelle sur la démocratie

POINT 5 – Réunion-débat. Commémorations du cinquième anniversaire du Plan d'action pour des parlements sensibles au genre

FEM/26/5-Inf.1 - Note d'information

POINT 6 – 6. Audition des candidats à la présidence de l'UIP

CL/201/15-P.1 – Candidature de Mme. G. Cuevas Barrón (Mexique)

CL/201/15-P.1 – Candidature de Mme Y. Passada (Uruguay)

DÉBAT PARITAIRE -Tenir les cordons de la bourse : exercer un contrôle dans l'intérêt général

Note d'information



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

137^{ème} Assemblée de l'UIP

Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie)
14 – 18 octobre 2017



FORUM DES FEMMES PARLEMENTAIRES 26^{ème} SESSION

Saint-Pétersbourg, samedi 14 octobre 2017
(10 h 30 à 13 h 00 et 14 h 30 à 17 h 30)

Forum des femmes parlementaires
Ordre du jour

FEM/26/A.1-Rev.1
11 octobre 2017

I. EMPLOI DU TEMPS ET MODALITÉS DES DÉBATS

La 26^{ème} session du Forum des femmes parlementaires se tiendra dans le Dumsky Hall (rez-de-chaussée), au Palais de Tauride, Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie, le samedi 14 octobre 2017, de 10 h 30 à 13 heures et de 14 h 30 à 17 h 30.

La session doit être un lieu de débat spontané et dynamique. Le temps de parole ne peut excéder trois minutes. Il n'y aura pas de liste d'orateurs établie à l'avance. En plénière, les participants pourront signaler leur souhait de prendre la parole en remplissant le formulaire d'inscription déposé sur leur bureau.

II. PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTÉ

1. **Election de la Présidente de la 26^{ème} session du Forum des femmes parlementaires**
Allocutions de bienvenue
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Activités relatives à l'égalité des sexes**
 - a) Rapport du Bureau des femmes parlementaires
Les participants seront informés des délibérations du Bureau à ses séances tenues le 1^{er} avril 2017 à Dhaka, et le 14 octobre 2017 à Saint-Pétersbourg.
 - b) Rapport du Groupe de partenariat entre hommes et femmes
Les participants seront informés des travaux et des recommandations du Groupe.
 - c) Informations sur l'activité récente de l'UIP en matière d'égalité des sexes
Les participants seront informés des activités récentes de l'UIP en matière d'égalité des sexes.
 - d) Commémorations du 20^{ème} anniversaire de la Déclaration sur la démocratie.

Les débats s'achèveront à 11 h 30.

4. **Contributions aux travaux de la 137^{ème} Assemblée dans une perspective du genre**

Les participants seront invités à débattre du point suivant à l'ordre du jour de la 137^{ème} Assemblée :

- Partager notre diversité : le 20^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle sur la démocratie
(*Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme*)

Les participants se diviseront en deux groupes qui débattront chacun d'un des thèmes suivants :

Groupe 1 : Comment mettre la technologie au service de la démocratie et de l'égalité des sexes ? Défis et opportunités

Les participants seront invités à discuter de la façon de veiller à ce que tout le monde puisse profiter des avantages qu'Internet peut apporter à la vie économique, sociale, culturelle et environnementale. Ils partageront également les bonnes pratiques élaborées pour protéger à la fois la liberté d'expression et le droit à l'intégrité physique et psychologique. Ils discuteront en particulier des moyens de mettre fin au harcèlement en ligne et à la cyber-violence qui visent les femmes et les filles ainsi que des mesures de lutte contre la traite des personnes par Internet. Les participants seront également invités à identifier les moyens et les stratégies de promouvoir et d'accroître la participation publique des femmes et des filles à l'aide de systèmes et d'outils en ligne.

Groupe 2 : L'éducation en faveur de la démocratie et de l'égalité des sexes à tous les niveaux : famille, collectivité et Etat

Les participants seront invités à débattre de la transmission des valeurs et des principes démocratiques d'une génération à l'autre, en mettant l'accent sur les valeurs et les pratiques en matière d'égalité des sexes. Ils partageront les bonnes pratiques des programmes d'éducation en matière de démocratie dans les cursus scolaires. Ils identifieront également les moyens d'ancrer les principes et valeurs démocratiques et d'égalité des sexes dans l'éducation familiale. Enfin, ils examineront notamment la promotion de la participation et de l'autonomisation dans l'expérience d'apprentissage des filles.

Sur recommandation du Bureau, le Forum élira une modératrice et une rapporteure pour chaque groupe. Elles conviendront des principales idées à soumettre à la session en plénière du Forum des femmes parlementaires, qui aura lieu l'après-midi.

Chaque groupe pourra débattre de 11 h 30 à 13 h 00.

Le Forum reprendra ses travaux à 14 h 30.

5. **Réunion-débat sur les commémorations du cinquième anniversaire du Plan d'action pour les parlements sensibles au genre**

Un parlement sensible au genre répond aux besoins et aux intérêts à la fois des hommes et des femmes par le biais de ses structures, opérations, méthodes et travaux. C'est un parlement qui incarne l'égalité des sexes et produit des résultats.

Le Plan d'action pour les parlements sensibles au genre a été adopté par les Membres de l'UIP à la 127^{ème} Assemblée, à Québec en 2012. Le Plan d'action est un outil pour aider les parlements à prendre des mesures pour devenir des institutions plus sensibles au genre. Il propose des solutions concrètes aux situations communes à tous les pays, de même qu'une large gamme d'options en réponse à des situations individuelles.

Cinq ans après l'adoption du Plan d'action, de nombreux parlements ont adopté des mesures en vue d'assurer une représentation plus équitable des hommes et des femmes au sein des commissions parlementaires, d'ouvrir des crèches pour les enfants des parlementaires et du personnel, ou de renforcer les capacités pour mieux répondre aux questions d'égalité des sexes.

Qu'a fait votre Parlement ?

Les participants à la réunion-débat sont invités à partager les informations et les enseignements tirés des progrès réalisés et des défis rencontrés par leurs parlements afin d'améliorer leur sensibilité au genre et leur capacité à produire des résultats en matière d'égalité des sexes.

Le débat s'achèvera à 16 heures.

6. Audition des candidats à la présidence de l'UIP

Les participants auront l'occasion d'entendre les candidats à la présidence de l'UIP. Les auditions débuteront à 16 heures.

7. Elections au Bureau des femmes parlementaires

Le Forum va pourvoir les sièges vacants du Bureau des femmes parlementaires : une représentante régionale chacune pour le Groupe Eurasie et le Groupe des Douze Plus. Les élections se tiendront sur la base des candidatures soumises par les groupes géopolitiques respectifs.

8. Rapport des rapporteuses des groupes de discussion

Les rapporteuses présenteront leur rapport. Le Forum leur demandera ensuite de rédiger, en consultation avec la Présidente du Bureau des femmes parlementaires et de la Présidente de la 26^{ème} session du Forum, des amendements qui seront présentés durant le débat de la *Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme* (prévue pour le dimanche 15 octobre 2017 de 9 h 30 à 13 heures et de 14 h 30 à 18 h 30).

9. Lieu et date de la 27^{ème} session du Forum des femmes parlementaires

Le Forum des femmes parlementaires organisera un débat paritaire sur thème ***Tenir les cordons de la bourse : exercer un contrôle dans l'intérêt général.*** Le débat paritaire aura lieu le mardi 17 octobre 2017, de 11 heures à 13 heures, dans le Dumsky Hall (rez-de-chaussée), au Palais de Tauride, et sera ouvert à tous les membres des délégations, femmes et hommes.



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

137^{ème} Assemblée de l'UIP

Saint-Petersbourg (Fédération de Russie)

14 – 18 octobre 2017



Forum des femmes parlementaires
Point 1

FEM/26/1-Inf.1
30 septembre 2017

Election de la Présidente de la Réunion

Curriculum vitae de

Mme Galina Karelova

Née le 29 juin, 1950.

Formation

DSc en sociologie, PhD en économie

Diplômée de l'Institut polytechnique de l'Oural S.M. Kirov (1972)

Etudes doctorales à l'Institut polytechnique de l'Oural S.M. Kirov (1978)

Fonctions actuelles

- Vice-Présidente du Conseil de la fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie
- Membre de la Commission de la politique sociale du Conseil de la fédération
- Représentante de l'organe exécutif de l'Etat de la région de Voronezh

Fonctions précédentes

- 1992 – 1993 : Présidente adjointe du Conseil régional des députés du peuple de Sverdlovsk
- 1994 – 1996 : Membre du Conseil de la fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie
- 1996 – 1997 : Députée à la Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie
- 1997 – 2003 : Députée, Première Sous-Ministre du travail et du développement social de la Fédération de Russie
- 2003 – 2004 : Présidente adjointe (Vice-Première Ministre) du Gouvernement de la Fédération de Russie
- 2004 : Première Sous-Ministre du travail et du développement social de la Fédération de Russie
- 2004 – 2007 : Directrice du Fonds de sécurité sociale de la Fédération de Russie
- 2007 – 2014 : Députée à la Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

137^{ème} Assemblée de l'UIP

Saint-Petersbourg (Fédération de Russie)

14 – 18 octobre 2017



Forum des femmes parlementaires
Point 3

FEM/26/3c)-Inf.1
15 août 2017

ACTIVITES RELATIVES A L'EGALITE DES SEXES

c) Activités récentes de l'UIP en matière d'égalité des sexes

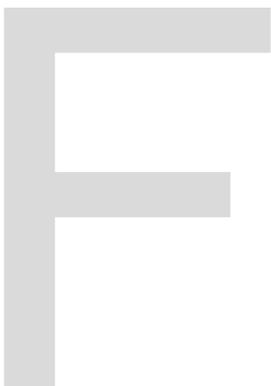
Coopération de l'UIP avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

I. L'UIP et le Comité de la CEDEF

1. L'UIP s'attache à promouvoir la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de femmes (CEDEF) et son Protocole facultatif dans le milieu parlementaire.
2. Dans le cadre de sa coopération avec le Comité de la CEDEF (le Comité), le Secrétariat de l'UIP prie instamment les parlementaires de se tenir informés du processus de ratification de la CEDEF et de son Protocole facultatif ainsi que des éventuelles réserves émises par leur pays. (Ces informations sont consultables sur <http://indicators.ohchr.org/>: elles sont réparties par pays et comportent des entrées vers les éventuelles déclarations ou réserves).

II. Participation de l'UIP au processus de présentation des rapports sur la CEDEF

3. La Convention est un document de référence important et détaillé. L'UIP s'efforce-t-elle donc de veiller à ce que les parlements et les parlementaires contrôlent effectivement la Convention et agissent pour qu'elle soit pleinement respectée. L'UIP prône régulièrement une participation parlementaire accrue dans l'accomplissement des obligations d'information et la présentation des rapports relatifs à la Convention, notamment dans le travail nécessaire pour donner suite aux remarques finales du Comité.
4. A chaque session du Comité, l'UIP présente un rapport sur les activités qu'elle a menées pour le respect et la mise en œuvre de la CEDEF, notamment en publiant des informations sur la contribution des parlements au processus de présentation des rapports. Entre autres, elle invite les parlements des pays dont les rapports périodiques doivent être examinés lors de la prochaine session du Comité à remplir un questionnaire. Les questions qui y figurent portent sur la participation des parlements au processus de présentation des rapports et sur les suites données aux observations finales du Comité.



#IPU137

5. On trouvera ci-après la liste des États parties qui font rapport au Comité de la CEDAW en 2017 et 2018.

71^{ème} session (22 octobre – 16 novembre 2018)

- Bahamas, Congo, Maurice, Népal, République démocratique populaire Lao, Samoa, ex-République yougoslave de Macédoine

Informations détaillées sur

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=1172&Lang=en

70^{ème} session (2 – 20 juillet 2018)

- Australie, Chypre, Etat de Palestine, Liechtenstein, Mexique, Nouvelle-Zélande, Turkménistan

Informations détaillées sur

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=1171&Lang=en

69^{ème} session (19 février – 9 mars 2018)

- Arabie Saoudite, Chili, Fidji, Iles Marshall, Luxembourg, Malaisie, République de Corée, Suriname

Informations détaillées sur

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=1157&Lang=en

68^{ème} session (23 octobre - 17 novembre 2017)

- Burkina Faso, Guatemala, Israël, Kenya, Koweït, Monaco, Nauru, Norvège, Oman, Paraguay, République populaire démocratique de Corée, Singapour

Informations détaillées sur

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=1079&Lang=en

67^{ème} session (3-21 juillet 2017)

- Barbade, Costa Rica, Italie, Monténégro, Niger, Nigeria, Roumanie, Thaïlande

Informations détaillées sur

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=1078&Lang=en

66^{ème} session (13 Février - 3 Mars 2017)

Allemagne, El Salvador, Irlande, Jordanie, la Micronésie (États fédérés de), Rwanda, Sri Lanka, Ukraine

Informations détaillées sur

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=1071&Lang=en

III. La CEDEF et les parlements

6. Lors de sa 41^{ème} session (juin-juillet 2008), Le Comité a adopté un paragraphe standard sur les parlements. Ce paragraphe a été incorporé à ses observations finales afin de bien signifier aux États-parties qu'il importe d'associer les parlements non seulement au processus de présentation des rapports en application de l'article 18 de la Convention, mais aussi à la mise en œuvre de toutes les dispositions de la Convention. Lors de sa 45^{ème} session (janvier—février 2010), le Comité a publié une déclaration sur sa relation avec les parlementaires, dans le but de clarifier et de renforcer le rôle des parlements nationaux vis-à-vis de la Convention. La note vise également à préciser la relation entre le Comité et l'UIP. (Voir Annexe 1 pour le texte de la déclaration).

ANNEXE

Déclaration adoptée par le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Les parlements nationaux et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Déclaration sur les relations entre le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et les parlementaires

1. A sa quarante-et-unième session, le Comité a adopté, dans ses observations finales, un paragraphe visant à porter à l'attention des Etats parties qu'il importe d'associer le Parlement au processus de présentation des rapports en application de l'article 18 de la Convention et à la mise en œuvre de toutes les dispositions de la Convention.

2. La présente note vise à clarifier et à renforcer le rôle des parlements nationaux au regard de la Convention. Le but est aussi de clarifier les relations du Comité avec l'Union interparlementaire (UIP).

I. Le rôle des Parlements dans le processus de ratification de la Convention et de son Protocole facultatif ainsi que dans le retrait des réserves

3. La procédure applicable à la signature et à la ratification des instruments internationaux, ainsi que le retrait des réserves à ces instruments varie selon les pays. Le plus souvent, le Parlement doit approuver l'instrument de ratification avant que celui-ci soit déposé auprès du Secrétaire général de l'ONU. De même, les décisions concernant les réserves et leur retrait sont soumises à son approbation. Cette procédure vaut aussi pour la Convention et son Protocole facultatif, de sorte que les parlements ont un rôle stratégique à jouer dans la signature et la ratification de ces deux instruments. Ceux-ci n'ayant pas encore été universellement ratifiés, les parlements peuvent encourager leur pays à y devenir partie. Par ailleurs, lorsqu'on sait que la Convention est l'instrument qui a fait l'objet du plus grand nombre de réserves, les Parlements ont un rôle d'autant plus important pour en obtenir le retrait.

II. Les Parlements et la mise en œuvre de la Convention

4. Les Parlements et leurs membres ont un rôle capital à jouer pour assurer le respect des principes énoncés dans la Convention et ils disposent pour ce faire de toute une panoplie de moyens. Dans le cadre de sa fonction traditionnelle de contrôle de l'action du Gouvernement, le Parlement peut veiller à ce que les Etats parties à la Convention en appliquent pleinement les dispositions. Les Parlements et leurs membres ont aussi une responsabilité fondamentale découlant de leur fonction représentative, qui est à la base du système juridique. Les fonctions des parlements - en particulier leurs fonctions législative, budgétaire et de contrôle de l'exécutif - sont au cœur de la mise en œuvre des principes et des droits consacrés par la Convention. La mise en œuvre de la Convention suppose l'intégration du principe de non-discrimination à l'égard des femmes dans la législation nationale, notamment dans la Constitution. Elle oblige en outre l'Etat partie à condamner la discrimination envers les femmes, à abroger toutes les lois discriminatoires et à adopter, au besoin, des mesures spéciales pour accélérer de facto l'égalité entre hommes et femmes. Elle fait aussi obligation aux Etats parties d'adopter des politiques appropriées et de créer des mécanismes de promotion de l'égalité entre les sexes. A cet égard, les parlementaires peuvent prendre des mesures concrètes pour s'assurer que les lois, politiques, mesures, programmes et budget nationaux sont conformes aux principes et obligations énoncés dans la Convention.

Les fonctions budgétaires et de contrôle de l'action gouvernementale sont essentielles pour améliorer la mise en œuvre des lois relatives à l'égalité des sexes; les Parlements veillent à ce que des budgets suffisants soient adoptés et évaluent régulièrement l'impact des mesures prises par le Gouvernement au sujet de la condition de la femme.

En sa qualité d'organe représentant la population dans son ensemble, le Parlement reflète la diversité des opinions et des intérêts s'exprimant dans le pays. Il s'ensuit que les parlementaires sont particulièrement bien placés pour sensibiliser la population, surtout les femmes, à la Convention et à son Protocole facultatif.

III. Le rôle des Parlements dans l'établissement des rapports et la suite à donner aux observations finales du Comité

5. Les Etats ne sont pas tenus, au plan juridique, d'associer les Parlements à l'élaboration des rapports au titre de l'article 18, l'Etat étant le premier responsable en la matière. Toutefois, dans la mesure où la Convention a un caractère contraignant pour tous les secteurs de l'administration publique, il est souhaitable que les Etats parties fassent appel au Parlement pour l'élaboration de leurs rapports, pour la mise en œuvre de la Convention et la suite à donner aux observations finales du Comité. Les Etats parties sont donc vivement encouragés à établir un mécanisme approprié pour faciliter la collaboration entre le Parlement et le Gouvernement à cet égard. La fonction de contrôle du Parlement en ce qui concerne le respect par l'Etat de ses obligations internationales pourrait considérablement améliorer la mise en œuvre des recommandations du Comité.

6. Aussi est-il nécessaire que les Etats parties engagent leurs parlements respectifs, qui sont désormais dotés pour nombre d'entre eux de structures, notamment de commissions parlementaires, traitant spécifiquement des droits de l'homme et de l'égalité des sexes, à participer activement aux travaux du Comité, ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions de la Convention dans leur pays.

IV. Action de l'Union interparlementaire et relations avec le Comité

7. L'UIP s'est toujours efforcée de donner une dimension parlementaire à la coopération internationale et au travail du Comité. Elle fait connaître la Convention et son Protocole facultatif aux parlementaires et joue en ce sens un rôle fondamental. A ses conférences et Assemblées, l'UIP invite régulièrement les Etats qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ces instruments. Elle encourage en outre les Etats parties qui ont émis des réserves à la Convention à les retirer et à s'acquitter de leurs obligations. Le Secrétaire général de l'UIP écrit aux Présidents de parlements pour les informer lorsque le Comité doit examiner le rapport de leur pays. De même, une fois que le Comité a adopté ses observations finales, le Secrétaire général de l'UIP envoie une lettre au parlement du pays concerné pour porter les recommandations adoptées à son attention. En 2003, aidée de la Division de la promotion de la femme, l'UIP a publié un guide pratique à l'intention des parlementaires sur la Convention et son Protocole facultatif. Chaque année, elle organise des réunions d'information sur la Convention qui s'adressent en particulier aux femmes parlementaires. L'UIP assure en outre, en collaboration avec le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, des programmes d'assistance technique visant à renforcer les capacités des parlements et à les aider à remplir leur rôle dans la mise en œuvre de la Convention et de son Protocole facultatif. Depuis 2006, l'UIP fournit aussi au Comité des informations spécifiques sur la représentation des femmes au Parlement et au Gouvernement, ainsi qu'à l'échelon local, dans les pays dont il doit examiner le rapport.

V. Recommandations

8. Le Comité recommande aux Etats parties de veiller à ce que leur parlement et ses membres participent pleinement à l'établissement et à la présentation des rapports ainsi qu'à l'application de la Convention et de son Protocole.

9. Compte tenu du rôle du Parlement, le Comité recommande que les Etats parties veillent à ce que les parlementaires, en leur qualité de représentants du peuple, soient tenus informés de son travail, afin qu'ils puissent le prendre en compte dans leur action législative et le relayer auprès de leurs électeurs et du public en général.

10. Le Comité recommande aux Etats parties de veiller à ce que toutes les informations pertinentes soient régulièrement mises à la disposition des parlementaires par l'intermédiaire des services compétents de l'administration parlementaire.

11. Le Comité recommande aussi que les informations que le Gouvernement reçoit sur ses obligations en tant que partie à la Convention et sur d'autres sujets de préoccupation soient portées à l'attention des parlementaires.
12. Le Comité recommande en outre que, lorsque ses membres sont invités à visiter un Etat partie, celui-ci organise des rencontres avec des parlementaires.
13. Le Comité encourage les Etats parties à inclure dans leurs rapports, des informations sur toutes les initiatives parlementaires relatives à l'élaboration de lois, de manière à garantir l'intégration des dispositions de la Convention dans la législation intérieure.
14. Le Comité réaffirme qu'il importe de renforcer les moyens dont disposent les parlements nationaux pour promouvoir l'égalité, tels que les commissions sur l'égalité des sexes, les missions d'information ou d'enquête sur la violence faites aux femmes et le renforcement de la législation sur l'égalité entre hommes et femmes.
15. Le Comité appelle l'attention des Etats parties sur le fait que les liens entre institutions et les relations informelles avec la société civile et les organisations féminines sont essentiels à la promotion des droits des femmes par le Parlement.
16. Le Comité encourage les Etats parties à inclure dans les délégations qu'ils envoient auprès de lui à l'occasion de l'examen du rapport national, des parlementaires et un conseiller spécial chargé des relations entre le Gouvernement et le Parlement, pour rendre plus évidentes les responsabilités du Parlement.
17. Le Comité appelle les Etats parties à évaluer leur collaboration avec le parlement national et avec d'autres parlements et à prendre les mesures qui conviennent pour améliorer la coopération entre parlements, afin qu'ils puissent échanger leurs bonnes pratiques en matière de mise en œuvre de la Convention.



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

137^{ème} Assemblée de l'UIP

Saint-Petersbourg (Fédération de Russie)
14–18 octobre 2017



Conseil directeur
Point 10

CL/201/10d)-R.1
10 août 2017

Rapports sur de récentes réunions spécialisées de l'UIP

d) **Conférence régionale sur la violence faite aux femmes et aux filles pour les régions d'Europe centrale et de l'Est sur le thème *Mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles grâce à l'application de la loi***

Bucarest (Roumanie), 12-14 juin 2017

La Conférence régionale a eu lieu à Bucarest du 12 au 14 juin 2017. Elle a servi de lieu d'échange à plus de 150 parlementaires, à des organisations non gouvernementales et à des représentants gouvernementaux de 25 pays, ainsi qu'à des membres de l'Assemblée parlementaire pour la Coopération économique de la mer Noire et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe afin de partager les meilleures pratiques dans la mise en œuvre des lois sur la violence à l'égard des femmes et des filles. La Conférence a été organisée conjointement par l'Union interparlementaire (UIP), la Chambre des députés roumaine, Global Rights for Women et Vital Voices, avec le soutien du Sénat de Roumanie.

Les discussions ont porté sur les causes et les conséquences de la violence domestique et de la violence sexuelle, le cadre international et régional de lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles, la coordination des services essentiels d'assistance aux victimes et la responsabilisation des agresseurs. La Conférence comprenait également deux volets d'information en plusieurs séances qui nous ont permis de partager et de nous documenter sur les bonnes pratiques de l'ordre judiciaire, civil et pénal, ainsi que sur les efforts de collaboration multisectorielle déployés pour appliquer les lois relatives à la violence faite aux femmes et aux filles. La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) a été au cœur des discussions sur les meilleures pratiques, car elle offre des directives concrètes pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, y compris la nécessité d'une approche multisectorielle. En outre, elle reconnaît et invite formellement les parlements à participer aux mesures de suivi prises pour mettre en œuvre ses dispositions.

La Conférence a réussi à établir les bases d'une coopération plus large entre tous les acteurs de la prévention et de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles. Les participants ont adopté un document final (voir [Annexe](#)) qui souligne plusieurs stratégies sur la manière d'assurer une mise en œuvre efficace des lois et des politiques afin de garantir que les femmes et les filles peuvent vivre à l'abri de la violence sexiste. Ces stratégies comprennent : la collaboration multisectorielle pour une réponse commune coordonnée ; l'accent mis sur les victimes afin de leur fournir un lieu sûr pour signaler la violence, une gamme de services adaptés à leurs besoins et des outils pour contrer l'intimidation ; veiller à ce que le système de justice pénale soit responsable de poursuivre les agresseurs ; enseigner les droits de l'homme et l'égalité hommes-femmes aux enfants ; et mobiliser les hommes en faveur de cette évolution.



Mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles grâce à l'application de la loi
Bucarest (Roumanie), 12-14 juin 2017

Conférence régionale pour l'Europe centrale et orientale organisée conjointement par l'Union interparlementaire, la Chambre des Députés roumaine, Global Rights for Women et Vital Voices, avec le soutien du Sénat de la Roumanie

DOCUMENT FINAL

Présenté par Mme Rozália-Ibolya Biró
Membre de la Chambre des députés roumaine, Présidente de la commission de politique étrangère, Rapporteuse de la Conférence régionale

Nous, parlementaires, représentants d'organisations non gouvernementales, responsables gouvernementaux des pays suivants : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Estonie, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovénie, Tadjikistan, Turquie et Ukraine, et membres de l'Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, nous sommes réunis à Bucarest (Roumanie) du 12 au 14 juin 2017 à l'occasion d'une Conférence régionale sur le thème *Mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles grâce à l'application de la loi*. Cette conférence était conjointement organisée par l'Union interparlementaire (UIP), la Chambre des députés roumaine, Global Rights for Women et Vital Voices, avec l'appui du Sénat roumain.

Nous venons de pays différents, nous avons des origines différentes et nous travaillons dans des secteurs différents mais nous avons un objectif commun qui est de faire en sorte que les femmes puissent mener une vie exempte de violence. Nous reconnaissons le rôle essentiel des parlements et des organisations non gouvernementales, qui appellent à réformer la loi et à procurer une assistance aux survivantes de la violence, ainsi que celui des représentants légaux de l'Etat – y compris les responsables de l'application de la loi, les procureurs et les juges – dans l'éradication de la violence faite aux femmes et aux filles et nous apprécions grandement l'organisation de cette conférence qui nous a réunis pour la première fois.

L'un des atouts méthodologiques de cette conférence est d'avoir fait travailler les participants au sein de délégations composées de parlementaires, de représentants d'ONG et de responsables gouvernementaux de différents pays. Chacune des délégations a élaboré des plans d'action qui serviront à mettre en œuvre, dans chaque pays, les connaissances acquises pendant la conférence. Nous espérons que celle-ci aura ainsi des conséquences concrètes et durables.

La violence faite aux femmes constitue une violation grave des droits de l'homme. Elle s'inscrit dans le plus large contexte de la discrimination fondée sur le sexe et du déséquilibre des rapports de force entre hommes et femmes dans la sphère publique comme dans la sphère privée. La violence faite aux femmes et aux filles ne les prive pas seulement de dignité et d'intégrité, elle les empêche aussi de réaliser pleinement leur potentiel, pour leur propre bénéfice et celui de la société. À l'échelle de la planète, 35 pour cent des femmes ont subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou des violences sexuelles de la part d'une autre personne. Aucun pays n'est épargné par ce fléau.

Nous estimons que l'Objectif 5 du programme de développement durable - *Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles* – qui compte parmi ses cibles l'élimination de la violence faite aux femmes, ne doit pas seulement être traité comme un objectif en soi mais aussi comme un facteur clé de la réalisation de tous les Objectifs de développement durables. Nous sommes résolument déterminés à contribuer à une mise en œuvre efficace des ODD dans nos pays respectifs.

Il existe, de plus, des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme qui stipulent l'obligation pour les gouvernements de protéger les droits et les libertés fondamentales de toutes les femmes et filles de manière à les mettre à l'abri de la violence. Nous avons salué le fait que tous les pays de notre région aient ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et qu'ils aient, pour la plupart, signé et ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ("la Convention d'Istanbul"). Nous appelons instamment ceux qui ne l'ont pas encore fait à déposer leurs instruments de ratification. Nous encourageons les parlements et les organisations de la société civile à participer activement au suivi de l'application de ces conventions dans leurs pays respectifs.

Nous prenons acte et nous nous félicitons des très importantes avancées réalisées dans la région en matière de réforme juridique et politique. Des efforts considérables ont été déployés pour aligner les législations nationales sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ; toutefois, il ne suffit pas de voter des lois et d'élaborer des politiques. Le véritable défi consiste à les faire appliquer. Si elles ne sont pas appliquées, ces lois et politiques ne permettront pas d'atteindre l'objectif qu'elles visent : éliminer la violence, apporter protection et assistance aux victimes et obliger les agresseurs à rendre des comptes.

A l'occasion de cette conférence régionale, nous avons débattu des mesures à prendre pour surmonter les lacunes et défis que nous rencontrons dans notre travail, de manière à nous stimuler mutuellement et à trouver les moyens de progresser vers des politiques communes visant à améliorer la riposte à la violence faite aux femmes et aux filles dans nos pays respectifs.

Chacun d'entre nous est un maillon essentiel de la dynamique d'amélioration de l'application des lois et politiques visant à éradiquer la violence faite aux femmes et aux filles. Toutefois, l'union de nos efforts est nécessaire si nous voulons vraiment progresser vers nos objectifs, garantir la sécurité des survivantes de la violence, obtenir une plus stricte responsabilisation des agresseurs et instiller dans l'esprit de chacun qu'une tolérance zéro doit être opposée à la violence faite aux femmes. Cette conférence régionale constitue un formidable tremplin de développement de la collaboration, du dialogue et du partenariat intersectoriels entre nous.

Nos débats ont abordé les points suivants : 1) les facteurs fondamentaux de la violence domestique et de la violence sexuelle ; 2) le cadre international et régional de lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles ; 3) la coordination des services essentiels d'assistance aux victimes et de responsabilisation des agresseurs. La conférence comprenait également deux volets d'information en plusieurs séances qui nous ont permis de partager et de nous documenter sur les bonnes pratiques de l'ordre judiciaire, civil et pénal, ainsi que sur les efforts de collaboration multisectorielle déployés pour appliquer les lois relatives à la violence faite aux femmes et aux filles.

Il n'existe pas de solution unique pour mettre fin à la violence faite aux femmes. Il appartient aux membres des parlements, aux représentants des ONG et aux responsables gouvernementaux d'élaborer des stratégies et des ripostes. Ce qui suit ne constitue aucunement un résumé exhaustif du large éventail d'expériences et de pratiques qui ont été détaillées durant la conférence. Le but visé est plutôt de mettre en lumière des stratégies et des éléments porteurs de progrès.

1. Les questions débattues ont notamment porté sur le manque de coopération efficace entre parties prenantes, la tendance à rejeter la faute sur les victimes de la violence et la mauvaise appréhension du danger et de l'oppression constants auxquels ces victimes se trouvent confrontées quand elles réussissent à échapper à leurs agresseurs. Il faut impérativement mettre en place une coordination, une collaboration et un partenariat multisectoriels pour élaborer une réponse commune coordonnée qui passera par des programmes d'intervention adaptés aux conditions nationales et locales. Ces programmes pourront notamment s'inspirer du modèle de Duluth dans le cadre duquel différents organismes se réunissent régulièrement, orientent leurs actions en fonction des itinéraires et des témoignages des victimes, conviennent des politiques et des procédures à mettre en œuvre pour renforcer la sécurité des victimes et la responsabilisation des agresseurs.
2. Nous avons souligné combien il était important de nous accorder sur une théorie commune de la violence, à laquelle adhèrent les différentes parties prenantes car elle constitue une condition préalable à une coordination efficace. Pour permettre aux forces de l'ordre, aux procureurs, aux

juges et aux autres parties prenantes de mener une action efficace, il convient de fonder notre réponse commune coordonnée sur le postulat que la plupart des actes de violence domestique et de violence sexuelle traduisent un rapport de force et la volonté de l'agresseur de prouver son pouvoir sur la victime. Nous nous sommes aussi accordés sur la nécessité d'une riposte à la violence qui soit centrée sur la victime.

3. Une petite partie seulement des actes de violence contre les femmes est signalée, et le nombre de cas qui font l'objet d'une action en justice est encore plus restreint. Même quand il y a des poursuites, les condamnations sont rares. Il est nécessaire de mieux comprendre les besoins des victimes et d'y répondre en mettant en place des services adaptés et d'accès facile, de sorte que davantage de femmes aient le sentiment de pouvoir sans crainte signaler la violence dont elles ont été victimes et demander justice. Il faut donc que nous soyons à l'écoute des survivantes de la violence pour tenir compte de leur témoignage, et de celui des organisations spécialisées qui les soutiennent, dans les actions que nous menons pour améliorer l'élaboration, l'application et le suivi des lois et des politiques. Il faut assurer la formation des membres des professions juridiques pour les aider à comprendre la dynamique de la violence domestique et sexuelle et à appliquer la loi de manière appropriée.
4. Nous avons constaté qu'il fallait apporter aux victimes un ensemble complet de services permettant de répondre à leurs besoins. Elles doivent en particulier pouvoir bénéficier d'ordonnances de protection civiles et pénales, de services psychosociaux, de conditions économiques et de logement stables et de la possibilité d'engager des poursuites pénales contre leurs agresseurs. Il est particulièrement important de faciliter l'accès à ces services et de supprimer les obstacles qui bloquent ces mesures de réparation. De fait, certaines exigences – le fait notamment que les victimes doivent déposer plainte, obtenir des certificats médicaux ou produire des témoins avant de pouvoir bénéficier de mesures de protection – sont lourdes et peuvent avoir un effet contre-productif.
5. Nous avons débattu du grave problème que pose l'intimidation des victimes et suggéré le recours à des évaluations du danger et à des plans de sûreté pour répondre à cette préoccupation fréquente. Les victimes ne veulent ou ne peuvent pas toujours porter plainte ou recourir à un autre mécanisme du système judiciaire. Dans ce cas, il est impératif de traiter les victimes avec respect et de leur proposer des services susceptibles de réduire leur dépendance vis-à-vis de leur agresseur. Le système juridique devrait permettre que des poursuites pénales soient engagées, même sans participation des victimes.
6. Il est essentiel d'investir dans un système judiciaire qui accorde une place fondamentale à la protection des survivantes de la violence et à leurs droits. Les participants ont unanimement convenu que la justice pénale devait être responsable de poursuivre les agresseurs. Il est, par ailleurs, dangereux – et contraire à la Convention d'Istanbul – d'obliger les victimes à engager un processus de médiation avec leur agresseur.
7. Pour garantir le succès des politiques, l'organisation de campagnes de sensibilisation efficaces est essentielle. Tous les citoyens, hommes et femmes, garçons et filles, doivent comprendre que la violence faite aux femmes et aux filles n'a aucun caractère privé et qu'il est impossible d'éliminer cette violence si l'on ne reconnaît pas que la tolérer, sous quelque forme que ce soit, est inacceptable.
8. Le changement commence dès la naissance. L'éducation est un puissant facteur d'égalisation ; elle permet de changer les mentalités, de lutter contre les stéréotypes et la discrimination, et de construire une culture d'égalité. Enseigner les droits de l'homme et l'égalité hommes-femmes aux garçons comme aux filles, dès leur plus jeune âge, contribuera à instaurer des relations de non-violence et de respect entre les sexes.
9. Une action efficace n'est possible que si nous mobilisons les hommes et si nous les associons à ce changement. Il nous faut compter aussi sur les hommes et les garçons pour concrétiser cette nouvelle construction sociale d'hommes non violents et de relations de respect.

Afin d'inciter à agir contre la violence faite aux filles et aux femmes, nous utiliserons tous les moyens à notre disposition pour faire connaître le présent document à nos collègues. Nous nous emploierons également à le faire connaître à toutes les autres parties prenantes. Nous appelons en outre l'UIP à diffuser nos conclusions et nos recommandations auprès de l'ensemble des parlementaires de la planète et d'en assurer le suivi par ses programmes et ces assemblées.



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.



FEDERAL NATIONAL COUNCIL
UNITED ARAB EMIRATES

Sommet mondial des Présidentes de parlement

Abou Dhabi – 12-13 décembre 2016

DECLARATION d'Abou Dhabi

Ensemble pour façonner l'avenir, en vue d'un monde meilleur



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.



Nous, Présidentes de parlement de plus de 30 pays, nous sommes réunies les 12 et 13 décembre 2016 à Abou Dhabi, aux Emirats arabes unis, à l'occasion du Sommet mondial des Présidentes de parlement organisé par l'Union interparlementaire (UIP) et le Conseil national de la Fédération des Emirats arabes unis afin de façonner l'avenir des parlements en vue d'un monde meilleur.

(i) *Affirmant* les 38 dispositions de la Déclaration de la Quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement intitulée *Mettre la démocratie au service de la paix et du développement durable : construire un monde tel que le veut le peuple* ; et *réaffirmant* les recommandations et les principes énoncés dans le Rapport succinct de la Dixième Réunion des Présidentes de parlement intitulée *L'innovation au service de l'égalité des sexes : faire du développement, de la paix et de la démocratie une réalité pour les femmes comme les hommes*,

(ii) *Conscientes* des enjeux auxquels le monde est actuellement confronté ainsi que des grandes tendances géopolitiques, socio-économiques, environnementales et technologiques qui accélèrent le changement et qui auront sans doute une influence sur la qualité de vie des générations à venir,

(iii) *Résolues* à contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable à l'horizon 2030, de l'Accord de Paris, des résultats de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Marrakech et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe,

(iv) *Egalement résolues* à contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et à faire face à toute forme de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles,

(v) *Relevant* que les grandes tendances actuelles sont interdépendantes et étroitement liées, et que pour les affronter, il convient d'adopter une approche globale comprenant des mesures géopolitiques, socio-économiques, environnementales, démographiques et technologiques,

(vi) *Soulignant* notre volonté et notre devoir de travailler ensemble pour relever les défis qui se posent à nous, ainsi que notre conviction que les parlementaires doivent former un front uni et œuvrer à un avenir meilleur, de concert avec les autres branches du pouvoir, le secteur privé, la société civile et la communauté dans son ensemble,



(vii) *Affirmant* que les défis auxquels notre monde est confronté pourront être relevés uniquement grâce à une gouvernance démocratique, si les droits de l'homme sont respectés et si l'égalité des sexes est réalisée à tous les niveaux et dans le monde entier ; et *rappelant* que la réalisation de l'égalité des sexes s'inscrit non seulement dans le cadre des droits de l'homme, mais est également un facteur de productivité exploitant tous les potentiels et talents nécessaires à l'innovation et au changement,

(viii) *Reconnaissant* que les jeunes doivent être amenés à participer activement aux décisions que nous prenons,

(ix) *Convaincues* de la nécessité de prendre en compte les intérêts et les aspirations des futures générations dans notre travail parlementaire, et *résolues* à œuvrer pour le changement au moyen de l'action collective,

Nous œuvrons :

(1) "**Ensemble pour façonner l'avenir**" en nous engageant à travailler ensemble et à établir des partenariats avec les gouvernements, le secteur privé et la société dans son ensemble en vue de relever les défis auxquels notre monde est confronté ;

Nous convenons des dispositions suivantes :

(2) Paix et sécurité. Nos parlements jouent un rôle crucial dans la promotion et le maintien de la paix et de la sécurité. En tant qu'institutions représentatives, grâce à leurs fonctions législative et de contrôle, ils peuvent prendre des mesures efficaces pour prévenir la violence et les conflits de même que promouvoir la résolution de conflit par des moyens pacifiques y compris le dialogue et la réconciliation, en pleine conformité avec le droit international. Le dialogue et la coopération interparlementaires peuvent faire progresser la paix dans toutes les nations. Pour gagner la guerre contre le terrorisme, les parlements devront s'unir et travailler de concert avec les gouvernements, la société civile – et notamment les jeunes -, les groupes religieux et les leaders. La promotion de la paix et de la sécurité s'appuie sur la gouvernance et les institutions démocratiques, la protection et la promotion des droits de l'homme, ainsi que sur la tolérance, l'inclusion, la diversité, l'égalité et le dialogue.

(3) Société inclusive. Une société inclusive se doit d'habiliter ses membres, indépendamment de leur sexe, leur âge, leur origine, leur classe, leur pays ou leur religion. La marginalisation peut déboucher sur l'extrémisme violent et même sur le terrorisme. Même si le monde a évolué à cet égard, beaucoup reste encore à faire sur tous les fronts, en particulier dans le domaine essentiel de l'égalité des sexes. La réalisation d'une société plus inclusive exige que les parlements jouent un rôle proactif pour lutter contre la discrimination et mettre un terme à la violence faite aux femmes et



aux filles. Aussi, les parlements doivent veiller à ce que chaque femme, chaque enfant et chaque adolescent dans le monde survive, s'épanouisse et réalise son plein potentiel. Ils doivent promouvoir l'éducation des filles et également faire progresser la tolérance, l'égalité économique, l'égalité d'accès à l'éducation et à l'emploi, l'autonomisation économique des femmes et leur participation égale au processus politique, y compris dans les institutions décisionnelles.

(4) Prospérité et bien-être économiques. De grandes tendances se vérifiant dans de nombreux secteurs influencent la prospérité et le bien-être économiques. Il s'agit notamment de l'innovation transformatrice dans les domaines de la science et de la technologie, de paysages géopolitiques en évolution, de la raréfaction des ressources, de l'insécurité, de l'hyperurbanisation et du vieillissement des populations. L'économie mondiale est toujours confrontée à des défis majeurs, à savoir des taux de chômage élevés et persistants en particulier chez les jeunes ; des taux d'endettement élevés dans les pays développés et en développement ; une croissance lente ; et des inégalités toujours plus importantes. Aussi, les parlements doivent élaborer des cadres et des plans d'action globaux qui s'attaquent à ces défis, remédient aux inégalités, tirent profit des opportunités créées par les grandes tendances susmentionnées et encouragent une croissance économique équitable et durable dans toutes les nations et entre elles.

(5) Changements climatiques et raréfaction des ressources. Nos parlements peuvent et doivent encourager la ratification de l'Accord de Paris et prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre. Ils doivent mettre en œuvre le Plan d'action parlementaire de l'UIP sur les changements climatiques. Ils doivent promulguer des lois concrètes et appropriées et mettre en place des cadres réglementaires afin de réduire progressivement l'empreinte carbone de leurs nations tout en continuant à faire croître leurs économies et à créer des opportunités pour tous, y compris les personnes les plus marginalisées. Dans le cadre de leurs fonctions législative et de contrôle, les parlements doivent promouvoir l'innovation nécessaire à l'apport d'une énergie propre à grande échelle. Ils doivent contribuer à protéger et assurer une utilisation rationnelle des ressources hydriques et doivent envisager des lois qui protégeront le milieu naturel, la biodiversité et l'écosystème dans son ensemble. Enfin, au niveau international, les parlements doivent veiller à assurer le financement nécessaire à la préservation et la restauration des puits de carbone du monde.

(6) Participation citoyenne. Les parlements disposent désormais d'opportunités immenses pour augmenter considérablement la participation citoyenne grâce aux plateformes de communication mobile et aux médias sociaux. Toutefois, ils doivent également promulguer des lois adéquates et collaborer avec les pouvoirs exécutif et judiciaire afin de limiter l'utilisation abusive des communications mobiles à des fins



criminelles ou par des organisations terroristes cherchant à satisfaire leurs intérêts politiques.

(7) Promotion de la tolérance. L'intolérance entraîne la violence, la discrimination et le terrorisme. Les parlements peuvent et doivent contribuer à la promotion de la tolérance en promulguant des lois, en élaborant des politiques et en organisant des débats parlementaires, mais aussi en collaborant avec les gouvernements, le pouvoir judiciaire, la société civile et les leaders religieux. Ils doivent donner l'exemple en agissant convenablement en tant qu'institutions représentatives et inclusives dans leur composition, leurs processus et leurs procédures.

(8) Innovations dans les domaines de la science et de la technologie. L'innovation scientifique et technologique pourrait fortement améliorer notre qualité de vie. Toutefois, afin d'éviter que cette évolution n'ait de trop lourdes répercussions, les parlements doivent trouver des moyens de remédier aux conséquences morales et éthiques des progrès technologiques et se pencher ainsi sur diverses questions et phénomènes, à savoir les droits de l'homme comme celui de la vie privée, des problèmes mondiaux comme celui de la sécurité, des questions économiques telles que la fracture numérique entraînant plus largement une fracture du savoir, et la question de l'emploi avec le phénomène des robots humanoïdes remplaçant les êtres humains.

Nous nous engageons à :

(9) *Mettre* le bien-être de nos peuples, la paix, la prospérité et l'intégrité tant de notre planète que de l'humanité au cœur de nos objectifs parlementaires et de nos efforts en matière de développement ;

(10) Grâce à l'action parlementaire, contribuer à *répondre* aux besoins de chaque individu, y compris des personnes économiquement et socialement marginalisées, et améliorer la santé et le bien-être socio-économique de tous, en particulier des femmes et des filles.

(11) *Utiliser* les possibilités offertes par l'ère numérique pour ouvrir les parlements, encourager les citoyens à participer aux processus parlementaires et accroître la coopération internationale afin de réduire la fracture numérique entre les pays développés et en développement.

(12) *Proposer* à l'UIP d'étudier l'élaboration d'une déclaration parlementaire sur la tolérance visant à promouvoir et faire respecter les valeurs humaines et le principe de tolérance dans nos efforts pour faire progresser la paix et la sécurité et pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent ;



(13) *Collaborer* avec tous les intéressés, organes exécutifs et représentants du secteur privé et de la société civile, en particulier avec les jeunes, pour mettre en œuvre les Objectifs de développement durable qui constituent notre programme pour les années à venir ;

(14) *Echanger* nos connaissances et nos expériences afin de promouvoir les normes démocratiques, la tolérance et le respect mutuel et préparer l'avenir.

Impératifs d'action

(15) S'orienter vers le futur. (a) Encourager l'UIP à considérer la mise en place d'une structure pour explorer l'avenir qui évaluerait les évolutions et tendances mondiales à venir de même que leur impact sur la vie des peuples, et qui mobiliserait les efforts des parlements et des parties prenantes afin d'apporter des réponses à ces défis ; (b) Considérer le renforcement, dans chaque parlement, d'une structure pour explorer l'avenir en s'assurant de lui octroyer des ressources appropriées. Il pourrait s'agir d'une commission sur le futur et/ou d'une unité administrative sur le futur qui informerait les parlements sur les conséquences des grandes tendances qui influencent notre monde et appuierait ainsi leur travail législatif et de contrôle de l'action gouvernementale. En outre, cette structure serait un moyen d'assurer une meilleure qualité de vie aux générations futures.

(16) Elaborer une planification stratégique. (a) Concevoir de nouveaux plans stratégiques ou modifier ceux qui existent déjà en vue de mieux relever les défis qui nous attendent, à la lumière des grandes tendances et des enjeux auxquels nous sommes et serons probablement confrontés aujourd'hui et demain ; cette planification stratégique devra inclure des mesures veillant à ce que les parlements soient préparés et aptes à contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable ; (b) Encourager les parlements à examiner les plans stratégiques existants afin de refléter les conclusions de notre Sommet ; (c) Encourager l'UIP à considérer l'élaboration d'un Code de déontologie des parlements afin d'étudier les conséquences éthiques des avances technologiques.

(17) Promouvoir l'autonomisation des jeunes. (a) Définir des directives, des mécanismes et des processus au sein de chaque parlement afin d'augmenter la représentation des jeunes et de faciliter leur contribution à l'élaboration des lois et des politiques ; (b) Promouvoir l'autonomisation économique des jeunes au moyen de lois, de politiques et de plans d'action créant des opportunités d'éducation et d'emploi ; (c) Promouvoir l'autonomisation culturelle des jeunes au moyen de politiques et de



stratégies pertinentes y compris par l'éducation ; (d) Contribuer à réduire l'écart technologique entre les jeunes.

(18) Faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation de femmes. (a) Augmenter et accélérer la participation des femmes dans tous les volets du travail législatif et de contrôle en vue d'atteindre l'égalité des sexes en politique et au parlement d'ici 2030, y compris en mettant en place des quotas électoraux hommes-femmes lorsqu'applicable ; (b) Examiner le fonctionnement de nos parlements afin de s'assurer qu'ils sont des institutions sensibles au genre et qu'ils prennent en compte les besoins des familles ; (c) Prendre des mesures pour éliminer toute forme de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles ; (d) Lutter contre les disparités salariales, les inégalités d'accès aux opportunités économiques et le harcèlement au travail ; (e) Veiller à ce que les femmes et les filles aient accès à la santé et à l'éducation en toutes circonstances, y compris en temps de guerre et de conflit ; et (f) Travailler à ces fins en partenariat avec des femmes et des hommes.

(19) Donner suite à la Déclaration d'Abu Dhabi. Exhorter l'UIP à donner suite aux propositions et engagements compris dans la Déclaration d'Abu Dhabi et à les intégrer dans son programme de travail afin de promouvoir des partenariats stratégiques durables avec les instances gouvernementales, les milieux scientifiques et universitaires, les jeunes et les représentants du secteur privé et de la société civile.

(20) Institutionnaliser nos efforts communs. (a) Soumettre, dans les trois mois suivant la rédaction de cette Déclaration, des propositions visant à établir un mécanisme de coordination au sein de l'UIP pour en débattre au sein du Comité exécutif de l'UIP et du Forum des femmes parlementaires lors de la 136^{ème} Assemblée (Dhaka, Bangladesh, avril 2017) afin de fixer des délais pour les impératifs d'action susmentionnés ; (b) Mobiliser les ressources financières pour mettre en œuvre cette Déclaration ; (c) Profiter des Assemblées de l'UIP pour promouvoir les objectifs et les actions de cette Déclaration.

Nous adressons nos sincères remerciements à l'UIP ainsi qu'au Conseil national de la Fédération des Emirats arabes unis qui a aimablement accueilli ce Sommet, pour avoir réuni des leaders issus de parlements, de gouvernements, d'organisations internationales, du secteur privé et de la société civile afin de participer à nos débats.

Ensemble nous façonnerons l'avenir, en vue d'un monde meilleur.



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

137^{ème} Assemblée de l'UIP

Saint-Petersbourg (Fédération de Russie)

14 – 18 octobre 2017



Forum des femmes parlementaires
Point 4

FEM/26/4-Inf.1
13 octobre 2017

Contributions aux travaux de la 137^{ème} Assemblée dans une perspective du genre

Note d'information

I. Modalités du débat

1. Dans le but de conférer une perspective de genre au point 4 de l'ordre du jour de la 137^{ème} Assemblée, les femmes parlementaires se sépareront en deux groupes de travail de 11 h 13 à 13 h 00 pour débattre de sous-thèmes du projet de résolution intitulé *Partager notre diversité : le 20^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle sur la démocratie* (Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme).

Thème 1 - Comment mettre la technologie au service de la démocratie et de l'égalité des sexes ? Défis et opportunités	<i>Dumsky Hall</i>
Thème 2 - L'éducation en faveur de la démocratie et de l'égalité des sexes à tous les niveaux : famille, collectivité et Etat	<i>Reading Room</i>

2. En fin de discussion, chacun des groupes conviendra d'idées clés qui seront présentées par les rapporteuses à la plénière du Forum des femmes parlementaires, dans l'après-midi.

3. Avant d'être séparés en deux groupes, les co-rapporteurs de la résolution de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme présenteront la résolution.

4. Les rapporteuses des deux groupes de discussion seront chargées de rédiger des amendements au projet de résolution de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme. Ces amendements seront rédigés en consultation avec la Présidente du Bureau des femmes parlementaires, avec la Présidente du Forum des femmes parlementaires et avec les présidentes des groupes de travail, et auront pour but d'intégrer une perspective de genre à la résolution. Ils seront soumis, au nom du Forum des femmes parlementaires, à la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme lors de sa première séance le dimanche 15 octobre 2017, de 9 h 30 à 13 h 00.

Groupe 1 – Comment mettre la technologie au service de la démocratie et de l'égalité des sexes ? Défis et opportunités

D'un côté, les technologies peuvent promouvoir un accès plus large aux biens économiques, sociaux et culturels. Elles étendent aussi le champ de l'exercice de la démocratie et de la participation du public. D'un autre côté, les technologies, en particulier Internet, augmentent le risque d'atteintes aux libertés et à l'intégrité de la personne.

Les membres du Groupe 1 sont invités à débattre des points suivants :

- Comment garantir que la population entière peut jouir des avantages qu'Internet peut apporter à la vie économique, sociale, culturelle et environnementale;
- Quelles bonnes pratiques peuvent être élaborées pour protéger aussi bien la liberté d'expression que le droit à l'intégrité physique et psychologique;
- Par quels moyens arrêter le harcèlement et la cyber-violence qui visent les femmes et les filles, et par quelles mesures lutter contre la traite des êtres humains qui s'effectue par l'intermédiaire d'Internet.

Groupe 2 – L'éducation en faveur de la démocratie et de l'égalité des sexes à tous les niveaux : famille, collectivité et Etat

Le groupe examinera la manière dont les valeurs et les principes démocratiques peuvent être transmis d'une génération à l'autre. Il s'intéressera en particulier à l'éducation qui couvre les valeurs et les pratiques relatives à l'égalité des sexes, notamment le droit des femmes de participer aux processus démocratiques.

Les membres du Groupe 2 sont invités à débattre des points suivants :

- Les bonnes pratiques appliquées dans le cadre de programmes d'éducation à la démocratie prévus par les cursus scolaires;
- Les moyens d'ancrer les principes et les valeurs de la démocratie et de l'égalité des sexes dans l'éducation reçue dans le cadre familial;
- Comment promouvoir la participation et l'autonomisation dans l'éducation des filles.



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

137^{ème} Assemblée de l'UIP

Saint-Petersbourg (Fédération de Russie)
14 – 18 octobre 2017



Commission permanente de la
démocratie et des droits de l'homme

C-III/137/DR
13 juillet 2017

Partager notre diversité : le 20^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle sur la démocratie

Projet de résolution présenté par les co-rapporteurs M. I. Umakhanov (Fédération de Russie), Mme S. Dev (Inde) et M. N. Schrijver (Pays-Bas)

La 137^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *reconnaissant* l'importance de la Déclaration universelle sur la démocratie de l'UIP de 1997 et *prenant note* de l'utilisation étendue de la Déclaration par les parlementaires du monde entier,
- 2) *réaffirmant* que la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit sont universels, interconnectés et se renforcent mutuellement, et *reconnaissant* la volonté du peuple comme source de légitimité des Etats souverains,
- 3) *tenant compte* de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Déclaration des Nations Unies sur les minorités et de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne sur les droits de l'homme,
- 4) *réaffirmant* les éléments fondamentaux énoncés dans la Déclaration universelle sur la démocratie, y compris un partenariat véritable entre les hommes et les femmes dans la conduite des affaires publiques, un pouvoir judiciaire indépendant, des élections libres et régulières, des médias ouverts et libres, le contrôle parlementaire, et la protection des droits des minorités et des groupes vulnérables ou marginalisés,
- 5) *se référant* aux résolutions de l'UIP existantes, y compris celles relatives aux droits de l'homme (2004), à la société civile (2005), aux critères démocratiques et électoraux universels (2007), à la liberté d'expression et au droit à l'information (2009), à la participation des jeunes au processus démocratique (2010), à la participation des citoyens à la démocratie (2013), à la démocratie à l'ère numérique (2015), à la participation des femmes aux processus politiques (2016), à la menace posée par le terrorisme à la démocratie et aux droits de l'homme (2016), ainsi qu'au Plan d'action de l'UIP pour des parlements sensibles au genre (2012),
- 6) *notant* qu'il n'existe pas de modèle unique de démocratie et que, tel qu'énoncé dans la Déclaration universelle sur la démocratie, la démocratie est le reflet de la diversité des expériences et des particularités culturelles, sans déroger aux principes et normes internationalement reconnus,
- 7) *notant également* la relation étroite entre la démocratie et le développement durable, et attirant l'attention sur l'importance de la gouvernance démocratique pour la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) et du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

#IPU137

- 8) *confirmant* le rôle central du Parlement dans la démocratie et la nécessité d'institutions représentatives, transparentes, accessibles, responsables et efficaces à tous les niveaux,
- 9) *souhaitant* favoriser l'engagement citoyen actif dans le processus démocratique et dans les activités du Gouvernement à tous les niveaux, y compris parmi les jeunes, et engagée à atteindre l'égalité des sexes dans la prise de décision politique,
- 10) *soulignant* l'importance vitale d'une société civile forte et librement opérationnelle qui aide à rendre les gouvernements responsables, ainsi que des partis politiques efficaces, des médias ouverts et libres, et de l'accès à des connaissances scientifiques indépendantes, et *réaffirmant* que la liberté d'expression est la clé de voûte de la démocratie et permet la libre circulation des idées,
- 11) *notant* les nouvelles possibilités de participation démocratique offertes par les médias numériques, ainsi que les défis qu'ils peuvent présenter, et *soulignant* la nécessité de sauvegarder et de promouvoir les droits fondamentaux, tels que le droit à la vie privée et le droit d'une personne de décider de la diffusion et de l'utilisation de ses données personnelles,
- 12) *notant également* que la paix et la sécurité comptent parmi les facteurs clés de la démocratie et *profondément préoccupée* par l'extrémisme violent et le terrorisme sous toutes ses formes, qui visent à anéantir la démocratie, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et qui constituent une menace pour la paix et la sécurité,
- 13) *reconnaissant* l'importance des principes démocratiques dans les relations internationales et le rôle important des organisations internationales et régionales dans la défense de ces principes,
- 14) *exprimant* son soutien à la résolution 62/7 de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2007 dans son choix du 15 septembre comme Journée internationale de la démocratie,
1. *réaffirme* que la démocratie est une valeur universelle et que, en tant que système de gouvernement, elle contribue à la réalisation du potentiel humain, à l'éradication de la pauvreté, au développement de sociétés ouvertes et pacifiques, et à l'amélioration des relations entre les nations ;
 2. *réitère* que l'élaboration d'une société démocratique exige le respect des principes de l'état de droit, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes et de la protection des minorités et des groupes vulnérables ou marginalisés ;
 3. *demande* aux parlements et à toutes les institutions publiques de prendre des mesures pour faire respecter les principes et les valeurs énoncés dans la Déclaration universelle sur la démocratie ;
 4. *réaffirme* l'importance de l'équilibre des pouvoirs entre les branches législatives, exécutives et judiciaires de l'Etat, *souligne* l'importance de garantir l'indépendance des parlements et du pouvoir judiciaire par la législation, et *exhorte* les parlements à renforcer leur capacité à contrôler les politiques, l'administration et les dépenses de l'exécutif dans le cadre d'un mécanisme de freins et contrepoids ;
 5. *invite* les parlements à œuvrer pour une plus grande ouverture au sein du Gouvernement afin de renforcer l'engagement des citoyens dans le processus démocratique et *encourage* les parlements à continuer de moderniser leurs méthodes de travail pour faciliter la participation de la société civile et des citoyens ordinaires à leurs délibérations ;
 6. *prie instamment* les parlements de redoubler d'efforts pour parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes dans la prise de décision et assurer l'égalité dans tous les domaines de la vie, y compris en introduisant des mesures de discrimination positive dans les politiques, la législation et les allocations budgétaires, de manière à assurer l'égalité des sexes dans la loi et la pratique, ainsi que des processus démocratiques sensibles au genre qui englobent à juste titre la participation et les perspectives des femmes ;

7. *invite* les parlements à renforcer la participation des jeunes en politique et au sein du Parlement ;
8. *invite également* les parlements à veiller à ce qu'une législation soit mise en place pour protéger pleinement la liberté d'expression afin que les politiciens, les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les autres citoyens ordinaires puissent s'exprimer publiquement sur des questions d'intérêt sans crainte de représailles, et à dénoncer de telles représailles et faire tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer la protection des personnes à risque et la sanction des responsables de tels actes ;
9. *encourage* les parlements et les partis politiques à dénoncer toutes les formes de discours de haine ;
10. *lance* un appel urgent aux parlements pour promouvoir l'inclusion de l'éducation civique dans les programmes scolaires nationaux, y compris l'enseignement de la démocratie, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la liberté de religion et du développement durable ;
11. *invite* les parlements à renforcer leur contribution à la réalisation des ODD et à faire en sorte que les gouvernements tiennent compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement, dans l'esprit de ne laisser personne de côté ;
12. *exhorte* au respect des principes démocratiques dans les relations interétatiques ainsi que dans les organisations internationales, et *souligne* sa conviction que les principes de la démocratie doivent s'appliquer à la gestion internationale des sujets de préoccupation pour l'ensemble de l'humanité, en particulier l'environnement humain ;
13. *demande* à l'UIP de continuer de soutenir les efforts des parlements pour renforcer la démocratie et assurer la bonne gouvernance ;
14. *demande également* aux Parlements membres de l'UIP de renouveler leurs efforts pour mettre en œuvre les dispositions de toutes les résolutions de l'UIP relatives à la démocratie, ainsi que le Plan d'action de l'UIP pour les parlements sensibles au genre, et *prie* l'UIP d'assurer le suivi des progrès réalisés dans le cadre de sa stratégie globale de promotion de la démocratie et d'en faire rapport régulièrement ;
15. *invite* l'Organisation des Nations Unies à examiner la possibilité de déclarer le 30 juin Journée internationale du parlementarisme en commémoration de la création de l'UIP, le 30 juin 1889.



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

137^{ème} Assemblée de l'UIP

Saint-Petersbourg (Fédération de Russie)

14 – 18 octobre 2017



Forum des femmes parlementaires
Point 5

FEM/26/5-Inf.1
5 octobre 2017

Réunion-débat

Commémorations du cinquième anniversaire du Plan d'action pour des parlements sensibles au genre

Samedi 14 octobre 2017
14 h 30 – 16 heures

Pour l'UIP, un parlement sensible au genre doit répondre aux besoins et aux intérêts des hommes comme des femmes dans ses structures, opérations, méthodes et travaux ; il doit incarner l'égalité des sexes et produire des résultats tangibles.

Lors de la 127^{ème} Assemblée de l'UIP qui s'est tenue en octobre 2012 à Québec, les Parlements membres de l'UIP ont adopté à l'unanimité le [Plan d'action pour des parlements sensibles au genre](#). Ce Plan d'action se penche sur sept domaines clés liés à la réforme du Parlement dans un souci d'égalité des sexes, à savoir l'égalité en matière de participation ; des cadres légaux et politiques précis ; des outils permettant l'intégration des questions de genre ; l'instauration d'une culture et d'une infrastructure parlementaires sensibles au genre ; la responsabilité partagée des hommes et des femmes en matière d'égalité des sexes ; les partis politiques en tant qu'ardents défenseurs de l'égalité des sexes ; et des politiques de recrutement et de développement du personnel sensibles au genre.

Le Forum des femmes parlementaires passera en revue les progrès accomplis dans ces domaines durant les cinq dernières années et examinera les difficultés auxquelles il faut s'attendre dans le cadre de la réforme visant à faire des parlements des institutions plus sensibles à la question du genre.

Les intervenants commenceront par quelques remarques liminaires, puis la parole sera donnée aux participants qui pourront mettre en commun leurs expériences.

Les participants seront invités à répondre notamment aux questions suivantes :

- Votre parlement a-t-il réalisé un **audit**, une auto-évaluation ou un examen sur le genre ? Si oui, quels en ont été les principaux résultats ?
- Votre parlement a-t-il un **plan pour l'égalité des sexes** ? Si oui, rencontrez-vous des difficultés dans la mise en œuvre de ce plan ?
- Votre parlement a-t-il adopté une **politique pour faire face au harcèlement sexuel** ?
- Votre parlement a-t-il pris des mesures pour renforcer l'**intégration des questions de genre** dans ses processus d'élaboration des lois et de contrôle du budget ?
- Des **quotas de genre** ont-ils été introduits au niveau des fonctions dirigeantes ou de l'affiliation à des commissions ?
- Des **structures de garde d'enfants ou d'autres infrastructures familiales** ont-elles été mises en place dans votre parlement ?
- Votre parlement propose-t-il des **formations sur les questions de genre** à ses membres et à son personnel – hommes et femmes ?

Les participants sont également encouragés à fournir des informations écrites sur les mesures et les initiatives qui ont été prises par leurs parlements respectifs afin de tenir davantage

#IPU137

compte des questions d'égalité hommes-femmes. Ils peuvent transmettre ces informations avant ou après la réunion-débat à l'adresse suivante : mdm@ipu.org.



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

137^{ème} Assemblée de l'UIP

Saint-Petersbourg (Fédération de Russie)
14 – 18 octobre 2017



Conseil directeur
Point 15

CL/201/15-P.1
24 mai 2017

Election de la Présidente / du Président de l'Union interparlementaire

(Article 19 des Statuts et articles 6, 7 et 8 du Règlement
du Conseil directeur)

Candidature

de

Mme Gabriela CUEVAS BARRON (Mexique)

En date du 24 mai 2017, le Secrétaire général a reçu une communication du Président du Sénat du Mexique et de la Présidente de la Chambre des Députés du Mexique présentant la candidature de Mme Gabriela Cuevas Barron à la présidence de l'Union interparlementaire, à pourvoir lors de la 201^{ème} session du Conseil directeur.

Le texte de cette communication ainsi que le curriculum vitae de Mme G. Cuevas Barron figurent aux Annexes I et II.

F

#IPU137

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE PRESIDENT DU SENAT
DU MEXIQUE ET LA PRESIDENTE DE LA CHAMBRE DES DEPUTES DU MEXIQUE**

Mexico, le 22 mai 2017

Monsieur Chungong,

Nous vous écrivons au sujet de la prochaine élection du Président de l'Union interparlementaire (UIP), qui aura lieu du 14 au 18 octobre 2017 à Saint-Pétersbourg, en Fédération de Russie. Au nom du Sénat et de la Chambre des Députés du Mexique, nous sommes heureux d'annoncer conjointement et officiellement la candidature de la sénatrice mexicaine Gabriela Cuevas Barron au poste de président de l'UIP, conformément aux dispositions de l'Article 19 des Statuts de l'UIP, ainsi qu'au principe de la rotation géographique. Le poste revient, cette fois, à un candidat de la région Amérique latine et Caraïbes.

La candidature de la sénatrice Cuevas Barron représente l'occasion pour le Mexique d'occuper la présidence de l'UIP pour la première fois et de promouvoir l'élection d'une femme à ce poste important, ce qui n'a eu lieu qu'une fois au cours des 128 années d'existence de l'UIP. Nous sommes convaincus que la présidence de l'UIP bénéficiera de l'expérience approfondie de la sénatrice Cuevas Barron. Celle-ci a été élue durant cinq législatures aux niveaux fédéral et local, comprend les défis du travail législatif et a été un promoteur sans faille de la diplomatie parlementaire. Elle a également été le lien entre le Congrès mexicain et l'UIP, en particulier à son poste actuel en tant que Présidente de la Commission des affaires étrangères du Sénat.

Il est important de garder à l'esprit que la candidature de la sénatrice Cuevas Barron est une candidature d'Etat : étant donné qu'en plus d'avoir le soutien des deux Chambres du Congrès mexicain, la sénatrice est soutenue par le Gouvernement mexicain. En substance, cette candidature confirme la vocation de la vision globale du Mexique en faveur du multilatéralisme, ainsi que la conviction du Congrès mexicain, qui considère la diplomatie parlementaire et le renforcement des relations amicales entre les parlements comme des facteurs essentiels d'une démocratie représentative, de la protection des droits de l'homme, de la promotion de la paix et de la sécurité internationale, et des actions destinées à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU.

Le Mexique est un acteur mondial influent et l'un des leaders de l'Amérique latine, en raison de son pouvoir économique, ainsi que de son emplacement géographique. Il appartient de ce fait à de multiples espaces convergents avec le reste du monde. Au Congrès mexicain, nous croyons que la candidature de la sénatrice Gabriela Cuevas Barron à la présidence de l'UIP est l'occasion de continuer de renforcer le rôle de l'Organisation dans la recherche de solutions aux défis mondiaux, la promotion de la diplomatie parlementaire et l'approfondissement de la participation des femmes et des jeunes à la construction de la démocratie à l'échelle mondiale.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Chungong, l'assurance de notre très haute considération.

(Signé)

Pablo ESCUDERO MORALES
Président du Sénat mexicain
et
María Guadalupe MURGIA GUTIERREZ (Mme)
Présidente de la Chambre des Députés du Mexique

Curriculum vitae Gabriela Cuevas Barron

Madame Cuevas Barron est sénatrice de la République depuis le 1^{er} septembre 2012. Elle préside la Commission des affaires étrangères, qui est responsable de l'analyse de la politique étrangère du Mexique, de l'agrément des ambassadeurs et consuls généraux, de l'approbation des traités internationaux signés par le pouvoir exécutif et de l'autorisation de sortie des troupes hors du territoire national. Durant son mandat, elle a entretenu d'étroites relations avec les ambassadeurs et parlementaires de différents pays.

Dans le cadre de l'Union interparlementaire (UIP), la sénatrice est à la tête de la délégation du Congrès mexicain. De 2014 à 2016, elle a fait partie du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire, qu'elle a présidé de 2014 à 2015. Actuellement, elle est vérificatrice interne pour l'exercice 2017.

Parmi les divers résultats de son engagement au sein de l'UIP, il en ressort la résolution rédigée en collaboration avec le Parlement du Bahreïn et approuvée à l'unanimité, intitulée *Protéger les droits des enfants, en particulier des enfants migrants non accompagnés, et empêcher l'exploitation des enfants dans les situations de conflit armé : le rôle des parlements*. Par ailleurs, avec la coopération de la délégation de l'Inde, elle a élaboré une étude et la résolution *Promouvoir le renforcement de la coopération internationale dans le cadre des Objectifs de développement durable, notamment en favorisant l'inclusion financière des femmes comme moteur de développement*, dont l'objectif est de concevoir des lois plus égalitaires en matière de genre.

Quant à sa participation dans les forums parlementaires internationaux, il convient également de mentionner, entre autres, l'Assemblée parlementaire euro-latino-américaine, où elle a coprésidé la Commission des affaires politiques, de la sécurité et des droits de l'homme, la Commission parlementaire mixte Mexique-Union européenne, et la Commission de suivi parlementaire sur l'accord cadre de l'alliance du Pacifique.

La sénatrice Gabriela Cuevas Barron a plus de 20 ans de carrière dans la politique. Convaincue d'être partie prenante de la consolidation démocratique du Mexique et consciente de promouvoir la participation citoyenne dans le pays, elle a adhéré, dès l'âge de 15 ans, au Parti d'action nationale, principale force d'opposition à l'époque de la transition démocratique au Mexique. Dans ce même esprit, elle et un groupe de jeunes ont créé la *Fundación Educa México, A.C.* qui est engagé dans l'amélioration de l'éducation au Mexique.

De 2001 jusqu'à ce jour, en tant que législatrice aux niveaux local et fédéral et en tant que maire d'une importante municipalité de Mexico, la sénatrice Cuevas Barron a concentré ses efforts pour promouvoir des lois et des actions en faveur des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, du combat contre la corruption, de la transparence et de la protection de l'environnement. Ses initiatives personnelles et professionnelles ont toujours été motivées par un intérêt à promouvoir la justice sociale et garantir un impact local dans le quotidien des citoyens.

Au sein du Sénat de la République, elle a été l'auteur de l'initiative qui a réformé et harmonisé la Constitution mexicaine en matière d'asile et de reconnaissance du statut de réfugié avec les traités internationaux auxquels le Mexique est partie, en particulier dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Elle s'est également démarquée à travers son engagement pour la réforme de la Loi du Service extérieur mexicain qui garantit le droit à l'identité de milliers de migrants à l'étranger qui n'ont pas été enregistrés à leur naissance au Mexique au moyen de l'expédition de certificats de naissance par les consulats mexicains.

La sénatrice Cuevas Barron a en outre beaucoup œuvré dans le domaine de la promotion du respect des droits de l'homme des migrants d'Amérique centrale qui transitent par ou restent au Mexique à la recherche de meilleures opportunités, ce qui est particulièrement le cas des jeunes filles, des jeunes garçons et des adolescents. En tant que déléguée du Mexique pour le Forum des présidents des pouvoirs législatifs d'Amérique centrale et des Caraïbes (FOPREL), en plus des initiatives de réforme de la loi présentées au Sénat de la République, elle a soumis une proposition de Loi cadre en matière de protection et d'assistance des jeunes filles, des jeunes garçons et des adolescents migrants ; texte qui servira de base aux membres de l'organisation pour élaborer leur législation nationale.

De surcroît, la sénatrice Cuevas Barron a fait partie de l'Assemblée constituante de la ville de Mexico. Dans ce contexte, elle a présidé la Commission des mairies, dont l'objectif était de mettre en place un nouveau modèle de gouvernance locale qui garantisse la proximité, la modernisation, la transparence et l'efficacité de la gestion publique.

Elle a d'autre part réussi à refléter dans la Constitution de la ville de Mexico, promulguée le 5 février 2017, l'obligation faite aux autorités de la capitale de garantir le respect et la protection des droits de l'homme des étrangers, auxquels le Gouvernement du Mexique a reconnu le statut d'asile ou de réfugié. Cela a permis de renforcer l'esprit humanitaire de l'Etat mexicain pour offrir une protection aux personnes qui fuient la persécution et la violence dans leur pays d'origine.

La sénatrice Cuevas Barron a également été députée fédérale de la LXI^{ème} législature (2009-2012), Maire de l'arrondissement de Miguel Hidalgo (2006-2009), députée de l'Assemblée du District fédéral (2003-2006), députée fédérale de la LVIII^{ème} législature (2001-2003), conseillère au ministère de l'Intérieur (2001) et assistante de recherche à l'Institut technologique autonome du Mexique (ITAM, 2000-2001).

Elle a terminé ses études de Licence en sciences politiques à l'ITAM (2001) et a suivi divers séminaires et cours dans le domaine de la communication politique, de la gestion publique et de la théorie politique au sein d'universités et d'institutions mexicaines et étrangères.

La sénatrice Cuevas Barron collabore régulièrement avec des médias de communication mexicains (radio, télévision, journaux) et internationaux (journaux). Elle est, par ailleurs, l'auteur d'articles sur des thèmes concernant la promotion des droits de l'homme et de la promotion de la femme.

Elle est née le 3 avril 1979, à Mexico.



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

137^{ème} Assemblée de l'UIP

Saint-Petersbourg (Fédération de Russie)
14 – 18 octobre 2017



Conseil directeur
Point 15

CL/201/15-P.2
6 juin 2017

Election de la Présidente / du Président de l'Union interparlementaire

(Article 19 des Statuts et articles 6, 7 et 8 du Règlement
du Conseil directeur)

Candidature

de

Mme Ivonne PASSADA (Uruguay)

En date du 5 juin 2017, le Secrétaire général a reçu une communication du Président de l'Assemblée générale et du Sénat de l'Uruguay présentant la candidature de Mme Ivonne Passada, accompagnée d'une communication de la candidate elle-même, à la présidence de l'Union interparlementaire, à pourvoir lors de la 201^{ème} session du Conseil directeur.

Le texte de ces communications ainsi que le curriculum vitae de Mme I. Passada figurent aux Annexes I, II et III.

F

#IPU137

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE PRESIDENT
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU SENAT DE L'URUGUAY**

Montevideo, le 5 juin 2017

Monsieur le Secrétaire général,

Dans la perspective de l'élection du nouveau Président de l'Union interparlementaire, qui interviendra à l'occasion de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP, prévue à Saint-Pétersbourg du 14 au 18 octobre 2017, j'ai le plaisir de soumettre par la présente la candidature de la sénatrice Ivonne Passada, qui compte, je le précise, avec le plein soutien du Parlement et du gouvernement uruguayens.

Dans le contexte des efforts consentis pour assurer un roulement entre les divers groupes géopolitiques et compte tenu du fait qu'il est logique que la direction de l'UIP revienne aujourd'hui au Groupe de l'Amérique latine et aux Caraïbes, nous présentons la candidature de la sénatrice Ivonne Passada. Forte de sa longue expérience à l'Union interparlementaire, notamment en tant que membre du Comité exécutif jusqu'en octobre 2015, fonction où elle a fait montre de son dynamisme et sens de l'engagement, Mme Passada remplit depuis octobre 2016 les fonctions de Présidente du GRULAC. Elue Vice-Présidente de l'UIP en 2012 et réélue à ce poste en 2013, elle a représenté l'Organisation à de nombreuses occasions. En sa qualité de membre du Comité exécutif, elle est devenue membre du Sous-Comité des finances et du Groupe du partenariat entre hommes et femmes, ainsi que membre de droit du Comité de coordination de la Réunion des femmes parlementaires, responsabilités qui témoignent de son engagement en faveur de l'égalité des sexes.

Mme Passada a été élue en 2005 à la Chambre des Représentants, où elle a été réélue en 2010, date à laquelle elle en est devenue la Présidente (jusqu'en 2011). Elle a par la suite été élue en 2015 au Sénat uruguayen, dont elle est la Vice-Présidente depuis cette date. Le riche parcours de la sénatrice Passada ne saurait manquer d'aider l'UIP à relever les grands défis auxquels elle est confrontée pour défendre la paix, la démocratie et les droits de l'homme.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette candidature, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

(Signé)

Raúl SENDIC
Président de l'Assemblée générale
et du Sénat de l'Uruguay

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR MME IVONNE PASSADA, SENATRICE, URUGUAY**

Montevideo, le 5 juin 2017

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai le plaisir de vous informer que, forte de l'appui de mon Parlement et mon gouvernement, j'ai décidé de présenter ma candidature à la présidence de l'Union interparlementaire, qui sera renouvelée au cours des élections qui auront lieu en octobre prochain à l'occasion de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP, à Saint-Pétersbourg.

Cette décision est motivée par l'engagement profond qui est le mien à l'égard de l'Union interparlementaire, au sein de laquelle j'ai accompli depuis 2010 un long parcours. Depuis cette date et jusqu'à ce jour, j'ai participé de manière continue à toutes les Assemblées statutaires de l'UIP, exerçant en outre de hautes responsabilités en qualité de membre du Comité exécutif entre 2011 et 2015, et de Vice-Présidente de l'Union interparlementaire pendant deux années consécutives (2012-2014). Du fait des responsabilités que j'ai assumées au Comité exécutif de l'UIP, j'ai siégé au Sous-Comité des finances et au Groupe du partenariat entre hommes et femmes, ainsi qu'au Comité de coordination de la Réunion des femmes parlementaires, dont j'étais membre de droit. En octobre 2016, j'ai assumé la Présidence du groupe géopolitique de l'Amérique latine et des Caraïbes, responsabilité que j'exerce à ce jour.

Je considérerais comme un honneur de mettre mon parcours politique, commencé dans le monde syndical voici plus de trente ans, et ma longue expérience parlementaire, qui remonte à plus d'une décennie et m'a amenée à occuper la présidence de la Chambre des Représentants de 2010 à 2011, au service du renforcement des principes de notre Organisation au travers de la diplomatie parlementaire et de la Stratégie de l'UIP pour 2017 - 2021, dans l'optique d'assurer l'universalité à l'organisation politique la plus ancienne au monde.

En outre, l'attitude adoptée par l'UIP tout au long de son histoire et les efforts consentis pour que les différents groupes géopolitiques qui la composent se succèdent à la Présidence par roulement, mécanisme qu'il est important de préserver, nous amènent à conclure que cette haute responsabilité revient aujourd'hui au Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et doit être exercée par une femme. Il convient de rappeler que la Présidence de notre Organisation n'a pour l'instant été occupée qu'une seule fois par une femme (de 1999 à 2002) et que, sur ses 127 années d'existence, l'UIP n'a été présidée que trois fois par un représentant de notre région.

En des temps difficiles pour notre monde, menacé par de nombreux conflits et catastrophes naturelles, notre engagement à réaliser les Objectifs de développement durable est plus fondamental que jamais. La démocratie, la paix, la protection des droits de l'homme et la promotion de l'égalité des sexes sont des principes fondamentaux pour lesquels je suis prête à m'engager en assumant cette haute responsabilité.

Enfin, je souhaite réitérer le plein soutien prêté à ma candidature par le Parlement et le gouvernement de mon pays, qui m'accorderont l'appui requis pour pouvoir mener à bien cette tâche.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma candidature, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

(Signé)

Ivonne PASSADA (Mme)
Sénatrice, Uruguay



Sénatrice Ivonne PASSADA (Uruguay)

Activités au sein de l'Union interparlementaire (UIP)

- Présidente du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) (2016 - 2018)
- Membre permanent du Groupe interparlementaire uruguayen à l'UIP (2010 - 2015 et 2015 - 2020)
- Membre du Bureau du GRULAC (2011 - 2015)
- Vice-Présidente de l'UIP (2012 - 2013)
- Réélue Vice-Présidente de l'UIP (2013 - 2014)
- Membre du Comité exécutif de l'UIP (2011 - 2015)
- Membre du Sous-Comité des finances de l'UIP
- Membre du Groupe du partenariat entre hommes et femmes
- Membre de droit du Comité de coordination de la Réunion des femmes parlementaires (2011 - 2015)
- Membre du Comité préparatoire de la 4^{ème} Conférence mondiale des Présidentes de Parlement (2014)
- Membre du Sous-Comité sur le futur accord de coopération UIP-ONU (2014 - 2015)
- Co-Présidente du Groupe interparlementaire uruguayen à l'UIP (2010 - 2011)
- Participation ininterrompue à toutes les Assemblées de l'UIP et réunions du GRULAC (2010 - 2017)

Activité parlementaire

- Sénatrice de la République (2015 - 2020)
- Première Vice-Présidente du Sénat (2015)
- Présidente de la Chambre des Représentants (2010 - 2011)
- Représentante nationale du département de Montevideo (MPP) (2005 - 2010 et 2010 - 2015)
- Présidente du Comité politique de l'Ecole nationale d'administration publique (2010 - 2015)
- Présidente de la Commission de la santé publique (2016)
- Membre de la Commission de l'éducation et de la culture (2015 - 2020)
- Membre de la Commission du travail (2015 - 2020)
- Membre de la Commission spéciale de la sécurité publique et de la cohésion sociale (2015 - 2020), Vice-Présidente (2017)
- Membre de la Commission de l'Assemblée générale sur le suivi des conditions de détention dans les établissements pénitentiaires (2015 - 2020), Présidente (2017)

Activités au sein de partis politiques

- Parti politique : Front élargi (FA, *Frente Amplio*), MPP, parti au pouvoir
- Présidente de la Commission des affaires sociales du Front élargi (*Frente Amplio*)
- Fondatrice du Mouvement de participation populaire (MPP)
- Vice-Présidente du Front élargi (2012 - 2015)

Antécédents syndicaux

A la fin de la dictature militaire (1973 - 1985), création clandestine des syndicats uruguayens de l'enseignement ; activité militante sociale et politique ; dirigeante syndicale de premier plan du Syndicat AFUTU (Association des fonctionnaires de l'UTU, *Universidad del Trabajo del Uruguay*,

Université du travail de l'Uruguay) ; membre de la Centrale unique des travailleurs PIT-CNT, dont elle a été l'une des coordinatrices générales et dirigeantes ; ex-représentante syndicale des Syndicats de l'enseignement du Cône Sud ; membre de la Commission PIT- CNT chargée des relations avec le FA-EP-NM et les organisations syndicales (2003 - 2004) ; membre du Conseil consultatif de la Confédération des enseignants américains (dont le Siège est à Mexico) ; coordinatrice générale du Projet de recherche sur les réformes de l'enseignement dans le Cône Sud, parrainé par les syndicats de l'enseignement du Canada – Québec ; actuellement membre du Comité consultatif des parlementaires américains (secteur éducatif) de la Confédération des enseignants américains (CEA)

Formation

Etudes de sociologie ; enseignement technique et professionnel : formation à l'éducation à la prévention des accidents du travail dans le monde du travail ; Professeure à l'UTU, chargée des jeunes présentant des difficultés d'apprentissage ; Adjointe d'enseignement à la Direction de l'Ecole de l'UTU à Malvín Norte, où elle a exercé des fonctions pluridisciplinaires auprès d'équipes techniques chargées de l'échec scolaire ; participation à ces activités de 1984 à 2004.

Données personnelles

Née à Montevideo le 4 avril 1956

Courriel : ivonnepassada@gmail.com

Téléphone portable : + 598 99 569 150

Téléphone fixe : + 598 2924 7814